

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 14 - « Clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu le marché n° 2024240221 pour la réhabilitation du Groupe scolaire de Beauregard à Gap (05000) Lot 12 - plomberie chauffage climatisation notifié le 30/07/2024 pour un montant global et forfaitaire de 44480 €uros H.T. conclu avec la société La gapençaise de chauffage et pour une durée d'exécution des prestations fixée à 18 mois ;
  - Vu l'accord de la Maîtrise d'Ouvrage de procéder aux moins values et travaux supplémentaires sur la base du devis D-250180 du 15/09/2025 de l'entreprise La gapençaise de chauffage, et ceci afin de répondre au mieux aux attentes de la Collectivité ;
- Considérant cette demande de moins values et travaux supplémentaires, il y a lieu de rectifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot n°9 et de valider le devis supra ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 pour acter ces modifications.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

Il est conclu un avenant n°1 avec la société La gapençaise de chauffage pour le marché n° 2024240221, validant la nouvelle Décomposition des Prix Global et Forfaitaire pour répondre au mieux aux exigences de la Collectivité.

La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire est modifiée conformément au devis D-250180 du 15/09/2025.

Le montant global du marché reste inchangé.

**ARTICLE 2:**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

**ARTICLE 3:**

Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 11 DÉCEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint

  
Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 15/12/25  
Publié ou notifié le :

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_12_674
Objet :	marché n° 2024240221 pour la réhabilitation du Groupe scolaire de Beauregard à Gap (05000) Lot 12 ? plomberie chauffage climatisation notifié le 30/07/2024 pour un montant global et forfaitaire de 44480 ?uros H.T. conclu avec la société La gapenaise de chauffage
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251211-D2025_12_674-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20251211-D2025_12_674-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_18019.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20251211-D2025_12_674-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	52.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 13h35min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 13h35min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 13h35min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 13h36min10s	Reçu par le MI le 2025-12-15

